



Direction générale du Développement économique  
Direction du Développement économique

## **CONVENTION 2025 - Aide à la production cinématographique Entre *FIVE DOGS* et *Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**FIVE DOGS, SAS**, dont le siège social est situé à 97 RUE PELLEPORT 75020 PARIS France  
représenté(e) par **Jérôme CENDRON, Président** dûment habilité (e)  
**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045  
Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins  
des présentes par délibération n° 2025/ du Conseil métropolitain du 5 décembre 2025  
**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 – Projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.  
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule projet décrit à l'Annexe 1 - Projet pour la période **2025/2026**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 25 000 € équivalent à 13,51 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du

projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 185 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Par dérogation au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé, Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditede au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

#### **5.1. Justificatifs pour le paiement du solde**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte

rendu financier, signé par le Directeur général ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Directeur général (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président  
97 Rue Pelleport 75020 Paris

## **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

**Pour la société FIVE DOGS**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Le Président  
Jérôme Cendron**

**La Présidente de Bordeaux Métropole,  
par délégation  
Stéphane Delpeyrat-Vincent**

## Annexe 1

### Projet

*Projet proposé dans le cadre de l'application de la convention pluriannuelle entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le CNC, l'Etat (Direction régionale de l'action culturelle), 6 départements de la Région et Bordeaux Métropole, et sur recommandation du comité régional du Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel après instruction de l'Agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine (ALCA), de soutien aux productions d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles se déroulant en totalité ou en partie sur le territoire métropolitain.*

#### Mystik

Tournage d'un long métrage de cinéma se déroulera dans le département du Lot-et-Garonne, du 2 septembre au 11 octobre 2025. Intitulé Mystik, il s'agit du premier film mis en scène par Azedine Kasri et Raphaël Quenard. Pour la bonne réalisation de ce projet, appel à des techniciens locaux, issus pour la plupart de la métropole de Bordeaux qui participeront à l'ensemble du tournage. La post-production sera assurée par la société de post-production locale Lily Post-Prod, où seront réalisés notamment certains effets visuels (VFX), ainsi que les sorties et la conformation du film. Plusieurs techniciens locaux travailleront donc sur une partie de la post-production du long métrage.

## Annexe 2

### Budget prévisionnel

CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)
<b>Charges directes affectées au projet</b>					<b>Ressources directes affectées au projet</b>				
<b>60 - Achats</b>	0	0	0	0	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de service</b>	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achat de matériels de bureaux et locaux				0	Produits de l'exploitation				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives				0	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	185 000	0	0	0
Autres fournitures				0	Etat (précié le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
<b>61 - Services extérieurs</b>	76 000	0	0	0	Conseil Régional	100 000			0
Sous-traitance générale	11 000			0	Conseil Départemental	60 000			0
Location de biens et immobilières	65 000			0	Organisme interprofessionnel	25 000			0
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux				0
Documentation				0	Autre(s) commune(s)				0
Divers				0	Organismes sociaux				0
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	22 000	0	0	0	Fonds européens				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0	Emplois aidés				0
Primes pour prestations				0	Autres (précisez) :				0
Déplacements, missions et réceptions	22 000			0	Adresses privées				0
Frais postaux et de télécommunication				0	18 - Reprise produite de gestion courante	0	0	0	0
Services bancaires				0	Colisations				0
Divers				0	Dons manuels (75411)				0
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0	0	0	Mécénats (75441)				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Autres charges d'exploitation				0	Autres				0
<b>64 - Charges de personnel</b>	87 000	0	0	0	<b>76 - Produits financiers</b>				0
Rémunérations du personnel	53 000			0	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	0	0	0	0
Charges sociales	34 000			0	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel				0	Autres				0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				0	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>				0
<b>66 - Charges Financières</b>				0	<b>79 - Transfert de charges</b>				0
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				0	<b>80 - Autofinancement le cas échéant</b>				
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>				0					
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>				0	<b>81 - Ressources indirectes affectées au projet</b>				
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>					<b>82 - Contributions volontaires en nature</b>				
Charge fixe de fonctionnement				0	<b>- Bénévolat</b>				0
Frais financiers				0	<b>- Prestations en nature</b>				0
Autres				0	<b>- Dons en nature</b>				0
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	185 000	0	0	0	<b>Total des contributions volontaires</b>	0	0	0	0
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>									
- Secours en nature				0					
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0					
- Personnel bénévole				0					
<b>Total des contributions volontaires</b>	0	0	0	0					
<b>Résultat Net</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Budget 2026 (1)</b>	<b>Réalisé 2026 (2)</b>	<b>Ecart en valeur (2)</b>					
<b>Personnel</b>	<b>2025</b>	<b>Budget 2026</b>	<b>Réalisé 2026 (2)</b>						
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé									

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Date:	02/09/2025
Signature:	Jérôme Cendron
✓ Certified by 	

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

**Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.**

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**